

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### PARUTION DU ZONAGE POUR LES KINESITHERAPEUTES LIBERAUX DE CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 19/02/2025

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire vient de publier l'arrêté n° 2025-DOS-011 officialisant le nouveau zonage des masseurs-kinésithérapeutes, issu de l'avenant 7 à la convention nationale signé le 13 juillet 2023.

Ce zonage a fait l'objet d'une consultation avec l'URPS MKL CVL, conformément aux dispositions légales. La région Centre-Val de Loire est la moins dotée en kinésithérapeutes de France métropolitaine, avec seulement 95 professionnels pour 100 000 habitants en 2022, contre une moyenne nationale de 144. Cette situation impacte fortement l'accès aux soins et les conditions d'exercice des professionnels. La nouvelle répartition des zones reflète cette réalité, avec une majorité de territoires classés sous-dotés ou très sous-dotés.

Une modification majeure concerne le bassin de vie de Tours, désormais classé en zone non prioritaire. Cette décision vise à limiter la concentration des professionnels dans cette zone au profit des territoires voisins moins dotés.

L'URPS MKL CVL salue les échanges constructifs avec l'ARS Centre-Val de Loire, qui a exploité l'ensemble des marges de manœuvre autorisées pour renforcer l'attractivité de la région. Ainsi, plusieurs bassins de vie initialement sous-dotés ont été reclassés en très sous-dotés, ouvrant droit à des aides à l'installation et au maintien d'activité. Par ailleurs, deux territoires initialement classés en zone non prioritaire (Saint-Pierre-des-Corps et Olivet) ont été requalifiés en zone intermédiaire, évitant ainsi des restrictions excessives à l'installation.

Toutefois, l'URPS MKL CVL regrette la rigueur de la méthodologie nationale, qui limite considérablement les ajustements régionaux. Contrairement à d'autres conventions, ce cadre rigide ne permet pas d'adapter pleinement le zonage aux spécificités locales et aux besoins des populations.

Ce zonage s'inscrit désormais dans un cadre de révision régulière imposé par la loi Valletoux, avec une actualisation tous les deux ans. L'URPS MKL CVL restera vigilante quant aux évolutions démographiques et aux conséquences de ce zonage sur l'accès aux soins et l'installation des professionnels.

Contacts :

**Morgan COLAS**

Président de l'URPS MKL du Centre-Val de Loire

Mobile : 06.31.99.43.88

@ : [presidence@urpsmk-centrevalde Loire.fr](mailto:presidence@urpsmk-centrevalde Loire.fr)

**Laurie GILLET**

Cheffe de projets santé

Mobile : 06 86 25 54 14

@ : [contact@urpsmk-centrevalde Loire.fr](mailto:contact@urpsmk-centrevalde Loire.fr)